

PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SOURNIA

Le Président de la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-41 et R153-8, relatifs à l'enquête publique ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46 relatifs à l'enquête publique ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sournia en date du 30 novembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 février 2016 relative à la prise de compétence PLUi par la Communauté de communes Agly Fenouillèdes ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 21 février 2019 et du 09 avril 2019 relatives à l'extension du périmètre de la Communauté de communes Agly Fenouillèdes ;

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCLA/2019179-0001 du 27 juin 2019 autorisant le retrait de la commune de Sournia de la Communauté de communes Conflent-Canigó et son adhésion à la Communauté de communes Agly Fenouillèdes au 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes Agly Fenouillèdes en date du 7 février 2023 relatif à la prescription de la modification n°1 du PLU de la commune de Sournia ;

Vu l'Ordonnance en date du 27 juin 2023 du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Georges LEON en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier relatives au projet de modification n°1 du PLU de Sournia soumises à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1 - Date et objet de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de Sournia, du mardi 12 septembre 2023 au mercredi 11 octobre 2023 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

Le projet de modification n°1 du PLU de Sournia procédera à des ajustements réglementaires tendant à accompagner l'implantation d'équipements d'intérêt collectif et services publics sur le territoire communal.

Article 2 - Désignation du commissaire enquêteur :

Monsieur Georges LEON, cadre bancaire retraité, demeurant à Canohès, inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désigné pour conduire la présente enquête publique par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 3 - Consultation du dossier d'enquête par le public :

Les pièces du dossier d'enquête du projet de modification n°1 du PLU, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées et consultées, la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R104-28 du code de l'urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, du mardi 12 septembre 2023 au mercredi 11 octobre 2023 inclus:

- A la mairie de Sournia, située Route de Rabouillet, 66730 Sournia, le lundi et le mercredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ainsi que le vendredi matin de 8h00 à 12h00.
- Au siège de la Communauté de communes Agly Fenouillèdes – 14 rue de Lesquerde – 66220 Saint-Paul-de-Fenouillet, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le vendredi matin de 9h00 à 12h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :

Monsieur Georges LEON, Commissaire enquêteur
Communauté de Communes Agly Fenouillèdes
14 rue de Lesquerde – 66220 SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4848>, sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairiedesournia.fr/> et sur le site internet de la Communauté de communes : <http://www.cc-aglyfenouilledes.fr/>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes Agly Fenouillèdes dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations adressées par courrier postal seront annexées par le commissaire enquêteur, dans le meilleur délai possible, au registre d'enquête tenu au siège de la Communauté de communes Agly Fenouillèdes, ainsi qu'à la mairie de Sournia pour être mises à la disposition du public.

Le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique situé au siège de la Communauté de communes Agly Fenouillèdes – 14 rue de Lesquerde – 66220 Saint-Paul-de-Fenouillet, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le vendredi matin de 9h00 à 12h00. Un autre poste informatique sera mis à disposition au siège de la mairie de Sournia, située Route de Rabouillet, 66730 Sournia, le lundi et le mercredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

Article 4 - Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Sournia, située Route de Rabouillet, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 13 septembre 2023 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 11 octobre 2023 de 9h00 à 12h00,

Le commissaire enquêteur sera également présent lors d'une permanence à la Communauté de communes Agly Fenouillèdes – 14 rue de Lesquerde – 66220 Saint-Paul-de-Fenouillet :

- le mercredi 27 septembre 2023 de 9h00 à 12h00.

Article 5 - Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, **le mercredi 11 octobre 2023 à 12h00 à la mairie de Sournia et à 17h à la Communauté de communes Agly Fenouillèdes à Saint-Paul-de-Fenouillet**, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté de communes Agly Fenouillèdes et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de communes Agly Fenouillèdes disposera d'un délai de quinze jours pour adresser au commissaire enquêteur ses réponses éventuelles.

Article 6 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté de communes Agly Fenouillèdes le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ces documents seront mis à la disposition du public, en copie, au siège de la Communauté de communes Agly Fenouillèdes, ainsi qu'à la mairie de Sournia pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site internet de la Communauté de communes : <http://www.cc-aglyfenouilledes.fr/> .

Article 7 - Décision(s) au terme de l'enquête :

La Communauté de communes Agly Fenouillèdes, en la personne de son Président en exercice, qui est la personne publique responsable du projet, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du PLU de la commune de Sournia et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification du PLU en vue de cette approbation.

Article 8 - Publicité de l'enquête :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département : l'Indépendant (catalan) et le Midi Libre.fr. Il sera également publié sur le site internet de la Communauté de communes : <http://www.cc-aglyfenouilledes.fr/> et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairiedesournia.fr/> .

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches visibles et lisibles depuis la voie publique, au siège de la Communauté de communes Agly Fenouillèdes, à la mairie de Sournia ; selon les modalités de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ; et publié par tout autre procédé en usage dans la ville de Sournia.

L'accomplissement de la formalité d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis d'enquête publique, sera certifié par le Président de la Communauté de communes Agly Fenouillèdes et par Monsieur le Maire de Sournia.

Les certificats d'affichage correspondants seront transmis en fin d'enquête publique au commissaire enquêteur.

Article 9 - Informations sur ce dossier d'enquête :

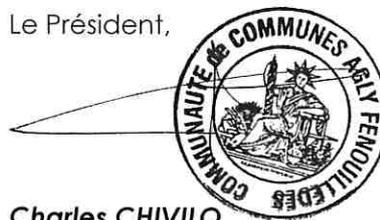
Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Mme MARCH, Communauté de communes Agly Fenouillèdes au 04 68 29 39 30.

Article 10 - Notification et application du présent arrêté :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de Sournia, à Monsieur le Commissaire enquêteur, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Agly Fenouillèdes, Monsieur le Commissaire enquêteur, et Monsieur le Maire de Sournia, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Paul-de-Fenouillet, le 23 août 2023

Le Président,



Charles CHIVILO

- ▶ Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 24 AOUT 2023
- ▶ Affichage le : 24 AOUT 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande).

Accusé de réception en préfecture
066-246600423-20230823-2023-159-AR
Date de télétransmission : 24/08/2023
Date de réception préfecture : 24/08/2023